

Mairie La Nouvelle Les Lure

Décisions du Conseil Municipal du 28 juin 2019

Recomposition des Conseils Communautaires : Le nombre et la répartition des sièges Communautaires sont déterminés en application du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en fonction de la taille de la Communauté de Communes à laquelle la Commune appartient. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le mode de représentation en faveur du droit commun.

Remplacement des volets roulants de la Mairie : Compte tenu des différences importantes constatées sur les divers devis des diverses sociétés compétente en la matière, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se rendre aux magasins d'exposition des diverses sociétés afin d'évaluer la qualité de la marchandise.

Taxes d'aménagement : Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'assurer la continuité de la taxe d'aménagement à 3% sur les zones Us,Usi,Usn,Uc, avec une exonération totale concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Abandon de la compétence « chaufferie au bois et réseau de chaleur » de Jusey : Le Conseil Municipal accepte la décision du SIED 70 d'abandonner cette compétence au profit de la Commune de Jussey.

Recrutement d'un agent temporaire : Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un accroissement d'activité d'archivage suite au départ de notre ancienne secrétaire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide le recrutement d'un agent contractuel du 02 juillet au 02 août 2019 à temps non complet (10/35^{ème}).

Emprunt à court terme : Le Maire informe le Conseil Municipal que la situation financière de la Commune est délicate. En effet, la Commune est dans l'attente de subventions. Les travaux du plateau surélevé en sortie de pont ne sont pas achevés en raison des retards de la réfection de l'ouvrage d'art (pont), il convient donc d'avoir recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 20 000€ sur 2 ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à avoir recours à l'emprunt et prospector auprès de divers établissements bancaires, pour déterminer le plus intéressant.